



SAINT JEAN KOURTZERODE

Règlement Jardin du Souvenir

Article 1. Dispersion des cendres

Un espace est prévu pour la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté. L'espace est entretenu par les soins de la commune. La dispersion de cendres ne sera autorisée que suite à la demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Elle se fera sous le contrôle de l'autorité municipale. Toute dispersion fera l'objet d'un enregistrement sur un registre à la mairie.

Article 2. Fleurissement et décoration

Toute plantation ou projets d'appropriation de l'espace est strictement interdit. La pose d'objets de toute nature sur l'espace du jardin du souvenir (fleurs, vases, plaques...) est interdite, en cas de non-respect, ils seront enlevés sans préavis.

Article 3. Exécution du présent règlement

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

Il abroge le précédent règlement.

Tout objet déposé jusqu'ici sera mis de côté dans le cimetière jusqu'au 31 décembre 2026.

Puis sera stocké dans un local de la commune pendant un an.

À compter du 01 janvier 2028 les objets ne seront plus récupérables.

St Jean Kourtzerode le 29 septembre 2026

Le Maire :
CANTIN Jean-Philippe